

Soumission écrite par l'Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti et le Bureau des Avocats Internationaux pour l'audience thématique du 10 décembre 2020 devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme sur le thème de l'impunité pour les violations graves des Droits Humains et le manque d'indépendance judiciaire en Haïti

Le *Bureau des Avocats Internationaux* (« **BAI** ») et l'Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti (« **IJDH** ») remercient la Commission interaméricaine des droits de l'homme (« **Commission** » ou « **CIDH** ») pour l'opportunité de faire une présentation sur le thème de l'impunité des graves violations des Droits Humains et du manque d'indépendance judiciaire en Haïti lors de sa 178^{ème} période de sessions. Conformément aux instructions de la Commission, nous résumons ci-dessous les principaux aspects de la présentation envisagée. Nous incluons en outre une liste de pièces justificatives, soumise ci-joint en Annexe A, et une liste de personnes qui feront partie de notre délégation, soumise ci-joint en Annexe B. L'IJDH et le BAI demandent respectueusement de se réserver le droit de modifier et de compléter ces présentations avant l'audience si cela s'avérerait nécessaire.

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX POINTS QUE L'IJDH ET LE BAI ENTENDENT ABORDER DANS LEUR PRÉSENTATION

BAI et IJDH ont l'intention de faire une présentation sur l'impunité et le manque d'indépendance judiciaire en Haïti, qui constituent des violations des articles 25, ainsi que des articles 8(1) et 24 de la Convention américaine des droits de l'homme (« **CADH** »).¹ Comme décrit dans notre demande d'audience thématique (« **Demande** »), que nous incorporons par référence et que nous joignons ici en annexe C, il existe une impunité généralisée pour les graves violations des Droits Humains en Haïti, et son secteur de la justice a été chroniquement incapable de rendre Justice au peuple haïtien. Les Haïtiens ont plaidé et fait campagne pour la justice par le biais de manifestations publiques et en participant à la société civile dynamique d'Haïti, souvent en dépit de la répression violente de la police.² Malgré cela, la responsabilité reste insaisissable et il est évident que des acteurs extérieurs continuent d'interférer dans le système judiciaire haïtien, sans compter les problèmes de capacité, de ressources et d'accessibilité qui entravent considérablement la fonction judiciaire.³ La montée de la violence et de l'insécurité en Haïti peut être directement liée à ce schéma d'impunité et de dysfonctionnement du système judiciaire.⁴ L'incapacité du gouvernement haïtien à prendre des mesures significatives pour répondre à ces préoccupations, sans parler des preuves suggérant sa complicité dans certaines des violations des Droits Humains et des interférences judiciaires en question,

¹ OEA, *Convention américaine relative aux droits de l'homme*, O.A.S.T.S. No. 36, 1144 U.N.T.S. 123 (22 nov. 1969), <http://www.cidh.oas.org/Basicos/French/c.convention.htm>.

² Voir, par exemple, IJDH, *Haiti at a Crossroads: An Analysis of the Drivers Behind Haiti's Political Crisis* (mai 2019), <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2019/05/IJDH-Report-Haiti-at-a-Crossroads-May-2019.pdf> (décrivant, *inter alia*, les protestations publiques de masse visant à demander des comptes pour la corruption du gouvernement qui a fermé le pays) ; IJDH, *Human Rights and Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments* (fév. 2020), <https://www.ijdh.org/2020/02/projects/human-rights-and-rule-of-law-in-haiti-key-recent-developments/> (décrivant l'impunité et le dysfonctionnement du secteur de la justice, les protestations publiques continues et la répression violente du gouvernement) ; IJDH, *Human Rights and Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments – March - October* (16 nov. 2020), <http://www.ijdh.org/2020/11/projects/human-rights-and-rule-of-law-in-haiti-key-recent-developments-2/> (pièce jointe 1) [ci-après « **Mise à jour d'octobre sur les droits de l'homme** »] (décrivant une continuation de ces modèles).

³ Voir, par exemple, *Mise à jour d'octobre sur les droits de l'homme*.

⁴ Voir, par exemple, *Demande ; Mise à jour d'octobre sur les droits de l'homme ; voir également CIDH, Haïti: Justice en déroute ou l'état de droit ? Défis pour Haïti et la communauté internationale*, paras. 179, 183 (26 oct. 2005), <http://www.cidh.oas.org/countryrep/HAITI%20FRENCH7X10%20FINAL.pdf> (notant les conséquences de l'impunité).

viole la Constitution et les lois d'Haïti, la CADH et les autres obligations internationales d'Haïti en matière de Droits Humains.

I. L'impunité généralisée pour les violations graves des Droits Humains

BAI et IJDH démontrent à la Commission la gravité et l'étendue de l'impunité des violations des Droits Humains en Haïti en discutant de plusieurs défaillances représentatives en matière de responsabilité qui illustreront la gravité et l'étendue de l'impunité en Haïti : le massacre de Raboteau ; le massacre de La Saline en 2018 et les violences similaires en cours ; et les crimes de l'ère Duvalier.⁵ Dans chacun de ces cas, le gouvernement haïtien n'a pas pris de mesures significatives pour que les responsables rendent des comptes, en violation de ses obligations au titre de la Convention américaine relative aux droits de l'homme. Comme notre demande détaille chacun de ces sujets, nous ne fournissons que de brèves déclarations et mises à jour ci-dessous et nous incluons une copie de la demande en annexe C pour l'examen de la Commission.

(i) Impunité des personnes condamnées par contumace pour le massacre de Raboteau

Comme décrit dans notre requête, le procès du massacre de Raboteau a donné lieu à deux jugements distincts. Le premier, un verdict du jury condamnant 16 des 22 personnes qui ont été jugées en état, a été annulé par une décision de la plus haute cour d'Haïti qui est largement considérée comme politique et inappropriée.⁶ La décision de *vacatur*, tant à première vue qu'en tant qu'application claire de sa logique et des lois pertinentes, n'a aucun rapport avec le deuxième arrêt dans le cadre du procès de massacre de Raboteau, qui a condamné à la prison à vie pour meurtre 37 accusés jugés *in absentia*.⁷ En d'autres termes, aucune des personnes condamnées par contumace ne peut se prévaloir du jugement de *vacatur*. Malgré cela, certains des contumax sont actuellement présents en Haïti, occupant de haute fonction publique, mais n'ont pas fait l'objet de procédures significatives conformément aux condamnations par contumace prononcées à leur encontre dans le cadre du procès de massacre de Raboteau.

Le plus inquiétant et le plus emblématique de ce problème d'impunité est le colonel Jean-Robert Gabriel, qui a été installé à un poste de haut niveau dans les forces armées reconstituées d'Haïti, malgré sa condamnation pour avoir abusé exactement de ce type d'accès à l'usage de la force par l'État en ce qui concerne le massacre de Raboteau. Le BAI, l'IJDH et d'autres ont soulevé cette préoccupation à plusieurs reprises, mais le gouvernement haïtien ne semble pas avoir l'intention de s'engager dans un débat ou un processus public significatif. Par exemple, en dépit de questions spécifiques sur Gabriel de la part du Comité des droits de l'homme des Nations Unies en rapport avec les obligations de rapport d'Haïti en vertu de la Convention internationale sur les droits civils et politiques,⁸ le gouvernement d'Haïti n'a offert aucune réponse dans sa dernière soumission,⁹ et Gabriel reste à son poste sans comptabilité publique. En effet, le

⁵ Bien que nous abordions le scandale de corruption de PetroCaribe dans notre demande, étant donné les contraintes de temps et notre précédente présentation détaillée à la Commission sur ce sujet, nous n'avons pas l'intention de nous concentrer sur le manque de responsabilité en matière de corruption gouvernementale dans notre présentation. Nous constatons cependant que l'impunité prévaut. Voir, par exemple, la mise à jour d'octobre sur les droits de l'homme.

⁶ Voir, par exemple, IJDH & BAI, Renversement de l'impunité après le procès du massacre de Raboteau : Document d'information sur vingt ans d'érosion des engagements envers la justice et la possibilité de revenir à la responsabilité en Haïti (2020), section IV(a), <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/07/IJDH-Briefing-Raboteau-in-2020-FINAL-FR.pdf> [ci-après « document d'information Raboteau »] (citant abondamment).

⁷ *Id.*

⁸ Voir CDH, *Liste de points concernant le deuxième rapport périodique d'Haïti*, U.N. Doc. CCPR/C/HTII/Q/2, para. 4 (6 mai 2020), https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR%2fC%2fHTII%2fQ%2f2&Lang=fr.

⁹ Voir CDH, *Réponses d'Haïti à la liste de points concernant son deuxième rapport périodique*, U.N. Doc. CCPR/C/HTI/RQ/2 (30 sept. 2020),

gouvernement haïtien a continué à signaler qu'il ne considère pas les condamnations pénales pour lesquelles l'innocence n'a pas été ultérieurement établie par des procédures judiciaires significatives comme un obstacle à l'exercice de hautes fonctions publiques : il a récemment installé un individu condamné par contumace pour meurtre et autres crimes violents comme agent exécutif intérimaire (un poste similaire à celui de maire) à Desdunes.¹⁰

En outre, bien que les tribunaux haïtiens aient rouvert leurs portes en octobre, les procédures concernant Emmanuel « Toto » Constant, qui a également été condamné *in absentia* et est détenu depuis son expulsion vers Haïti en juin, n'ont pas progressé.¹¹ Le Commissaire du Gouvernement chargé de l'affaire, qui avait précédemment signalé qu'il pourrait ne pas être en mesure d'engager des poursuites contre Constant, a récemment fait des déclarations à la radio suggérant qu'il prévoyait de reprendre des audiences, mais a ensuite évité de rencontrer les représentants des victimes du massacre de Raboteau, qui restent parties civiles à l'affaire¹² et n'a pas signifié de mise en demeure aux victimes ni à leurs avocats comme l'exige la loi.

Les victimes du massacre de Raboteau continuent de réclamer justice,¹³ alors même que le gouvernement haïtien prétend qu'elles vivent en « harmonie sociale » avec les auteurs de ce massacre.¹⁴ Malgré les demandes des victimes et les lettres répétées du BAI et d'autres organisations de défense des Droits Humains,¹⁵ le système judiciaire haïtien n'a pas traité les condamnations *in absentia* de Jean-Robert Gabriel et d'autres personnes d'une manière publique, approfondie et pleinement conforme à la loi, et - dans le cas de Gabriel - le gouvernement a ignoré sa condamnation pour le mettre en position de confiance publique.. En outre, le gouvernement a ignoré d'autres violations des droits de l'homme qui ont eu lieu sous le régime

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR%2fC%2fHTI%2fRQ%2f2&Lang=fr.

¹⁰ *Un criminel condamné par contumace nommé agent exécutif intérimaire à Desdunes*, Le Nouvelliste (6 nov. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/222894/un-criminel-condamne-par-contumace-nomme-agent-executif-interiminaire-a-desdunes>.

¹¹ Voir, par exemple, Secrétaire général de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti*, U.N. Doc. S/2020/944, para. 33 (25 sept. 2020), <http://www.undocs.org/fr/S/2020/944>.

¹² *Procès Emmanuel »Toto « Constant : le commissaire Gasius fait faux bond aux organisations des droits humains*, Rezo Nödwe's (30 oct. 2020), <https://rezonodwes.com/2020/10/30/proces-emmanuel-toto-constant-le-commissaire-gasius-fait-faux-bond-aux-organisations-des-droits-humains/> ; voir également Jacqueline Charles, *Emmanuel 'Toto' Constant must not be allowed to escape justice, UN tells Haiti*, Miami Herald (29 juill. 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article244571707.html> ; Demande.

¹³ Les vidéos des événements mis en scène par les victimes du massacre de Raboteau en dépit des risques sérieux de violence montrent clairement leurs demandes pour que ceux qui ont été condamnés *in absentia*, y compris Jean-Robert Gabriel, soient traduits en justice. Voir BAI, *Victims du Massacre de Raboteau (Sit-in 28 Juillet 2020)*, YOUTUBE, mis en ligne par Wesly Gedeon (2 août 2020), <https://www.youtube.com/watch?v=0TuzrbNt67o> (montrant des victimes décrivant les atrocités commises lors du massacre de Raboteau et des représentants des victimes demandant justice suite aux condamnations *in absentia* de M. Constant ainsi que d'autres comme le colonel Gabriel) ; Exalus Mergenat, *Popilasyon ki te viktim nan yon masak Mask nan vil Gonayiv mande jistis*, VOA NOUVEL (27 juill. 2020), <https://www.voanouvel.com/a/popilasyon-ki-te-viktim-nan-yon-masak-mask-nan-vil-gonayiv-mande-jistis/5519582.html> ; Radio Tele Pyramide, *Viktim masak raboto a plante pikèt yo devan pakè Gonayiv la pou mande jistis*, YOUTUBE (29 juill. 2020), <https://www.youtube.com/watch?v=uNq3V9CDUGg> ; Exalus Mergenat, *Asosyasyon viktim masak katye raboto yo MANDE jistis*, VOA NOUVEL (1 juill. 2020), <https://www.voanouvel.com/a/asosyasyon-viktim-masak-katye-raboto-yo-mande-jistis/5483780.html> ; voir également Jacqueline Charles, *Emmanuel 'Toto' Constant must not be allowed to escape justice, U.N. tells Haiti*, Miami Herald (30 juill. 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article244571707.html>.

¹⁴ Voir CDH, *Deuxième rapport périodique soumis par Haïti en application de l'article 40 du Pacte, attendu en 2018*, U.N. Doc. CCPR/C/HTI/2, para. 135 (24 avr. 2019), <https://undocs.org/fr/CCPR/C/HTI/2>.

¹⁵ Voir, par exemple, Lettre ouverte de la BAI et le Réseau National de Défense des Droits Humains (« RNDDH ») à le Ministre de facto de la justice et de la Sécurité publique d'Haïti (16 mai 2020), disponible à <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/05/Letter-of-BAI-and-RNDDH-to-the-MoJ-05.16.20.pdf>.

de facto de 1991-1994, en dépit des conclusions et recommandations détaillées de la Commission nationale haïtienne pour la vérité et la justice.¹⁶ Parce qu'au moins certaines des violations des Droits Humains de cette période atteignent sans aucun doute le niveau de crimes contre l'humanité, qui ne sont pas soumis à des délais de prescription en vertu de la loi haïtienne,¹⁷ il s'agit là aussi d'une violation des obligations du gouvernement en vertu de la CADH de garantir la responsabilité..

(ii) *Impunité pour le massacre de La Saline et autres violences similaires en cours*

Comme décrit dans notre Demande, il y a eu peu de progrès vers la responsabilisation pour le massacre de La Saline de 2018,¹⁸ qui fait écho à des éléments du massacre de Raboteau étant donné les rapports crédibles, y compris par la police elle-même,¹⁹ de l'implication d'un acteur étatique à des fins politiques dans une attaque meurtrière de gang.²⁰ La procédure est bloquée depuis juillet 2019 en raison d'une demande de récusation du Juge d'Instruction saisi du dossier, alors que celui-ci a l'obligation de rendre une décision et de faire avancer l'affaire.²¹ L'impunité continue également pour le massacre similaire de Bel-Air.²² Dans

¹⁶ Rapport final de la Commission Nationale de Vérité et de Justice, *Se M Pa Rele* (« Si je ne crie pas ») (5 fév. 1996), disponible à http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/05/Ha%C3%AFti_Rapport-de-la-Commission-Nationale-V%C3%A9rit%C3%A9-et-Justice.pdf.

¹⁷ Voir, par exemple, *In Landmark Ruling, Haitian Court Opens Investigation into Jean-Claude Duvalier for Crimes Against Humanity*, International Justice Resource Center (25 fév. 2014), <https://ijrcenter.org/2014/02/25/in-landmark-ruling-haitian-court-opens-investigation-into-jean-claude-duvalier-for-crimes-against-humanity/>.

¹⁸ Voir Demande ; *Massacre de La Saline : deux ans après les lignes n'ont pas bougé*, Haïti Info Pro (14 nov. 2020), https://haitiinfospro.com/massacre-de-la-saline-deux-ans-apres-les-lignes-nont-pas-bouge/?fbclid=IwAR32ASt1S9PM5lh7vVilp--NuJZpnVu1mItQuRGF-YJulpJzmNRJGOdyo_4 (rapportant que les défenseurs ont le sentiment que l'absence de progrès dans l'affaire équivaut à un « déni de justice ») ; Robenson Geffrard, *Massacre de La Saline deux ans après : toujours pas de justice pour les victimes*, le Nouvelliste (13 nov. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/223181/massacre-de-la-saline-deux-ans-apres-toujours-pas-de-justice-pour-les-victimes> (décrivant l'impunité persistante du massacre et la liant aux attaques continues contre les civils dans La Saline et d'autres quartiers défavorisés) ; Worlgenson Noël, *Deux ans après le massacre à la Saline, toujours pas de justice pour les victimes...*, Le Nouvelliste (12 nov. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/223112/deux-ans-apres-le-massacre-a-la-saline-toujours-pas-de-justice-pour-les-victimes> (notant que les fonctionnaires gouvernementaux impliqués dans le massacre conservent leur poste) ; Secrétaire général de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti*, U.N. Doc. S/2020/944, para. 31 (25 sept. 2020), <http://www.undocs.org/fr/S/2020/944> ; Mise à jour d'octobre sur les droits de l'homme.

¹⁹ Jacqueline Charles, *Dozens Brutally Killed, Raped in Haiti Massacre, Police Say. 'Even Young Children Were not Spared.'* Miami Herald (15 mai 2019), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article230380739.html>.

²⁰ Voir, par exemple, BAI & IJDH, *Precautionary measures request for Petitioners [redacted] of La Saline, in the name of their community* (8 août 2019), disponible à <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2019/08/IACHR-Precautionary-Measures-Request-Haiti-La-Saline-August-9-2019.pdf> (citant de nombreuses sources) ; voir également document d'information Raboteau, section II (décrivant le massacre de Raboteau comme impliquant des acteurs paramilitaires aux côtés des militaires haïtiens, agissant dans un but de répression politique violente).

²¹ Voir Woovins St Phard, *Massacre de La Saline : le juge d'instruction récusé par Fednel Monchéry et Pierre Richard Duplan*, Le National (20 août 2019), http://www.lenational.org/post_free.php?elif=1_CONTENTUE/actualitees&rebmun=5680 ; BINUH & HCDH, *Rapport sur les allégations de violations et abus des droits de l'homme lors des attaques dans le quartier de Bel-Air, à Port-au-Prince, du 4 au 6 novembre 2019*, para. 33 (fév. 2020), https://www.ohchr.org/Documents/Countries/HT/Haiti_Rapport_Bel_Air.pdf.

²² Voir Demande ; Voir Demande ; voir également Secrétaire général de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti*, U.N. Doc. S/2020/944, para. 31 (25 sept. 2020), <http://www.undocs.org/fr/S/2020/944> ; Mise à jour d'octobre sur les droits de l'homme. Les rapports suivants donnent un bon aperçu du massacre de Bel-Air et de l'impunité qui en a résulté : BINUH & HCDH, *Rapport sur les allégations de violations et abus des droits de l'homme lors des attaques dans le quartier de Bel-Air, à Port-au-Prince, du 4 au 6 novembre 2019*, para. 33 (fév. 2020), https://www.ohchr.org/Documents/Countries/HT/Haiti_Rapport_Bel_Air.pdf ;

l'intervalle, les attaques de gangs contre des civils qui ont fait des morts, des viols, des blessés et détruit des maisons et des biens et dont on peut raisonnablement penser qu'elles impliquent des acteurs gouvernementaux, éventuellement pour des raisons politiques, continuent d'avoir lieu.²³ Le lien entre l'impunité pour ces violations des droits de l'homme et la violence meurtrière continue a été reconnu par le Secrétaire général des Nations unies, qui a observé à plusieurs reprises que l'impunité pour, entre autres, les massacres de La Saline et de Bel-Air « crée un environnement propice à de nouvelles violences. »²⁴

(iii) *Impunité pour les violations des droits de l'homme de l'ère Duvalier*

Enfin, le gouvernement haïtien n'a fait aucun progrès dans la poursuite des responsables des graves violations des droits de l'homme qui ont eu lieu sous la dictature de Jean-Claude Duvalier depuis sa mort. Nous reprenons intégralement notre résumé de la question dans la demande et soulignons en outre que nombre des crimes concernés, comme tous les crimes contre l'humanité, ne sont pas susceptibles de prescription. Le gouvernement d'Haïti continue donc à être responsable de rendre justice aux victimes.

II. Manque d'indépendance et de compétence des juges

Le pouvoir judiciaire haïtien ne parvient pas à rendre justice à ses citoyens. BAI et IJDH présenteront à la Commission des preuves que le pouvoir judiciaire manque d'indépendance suffisante, souffre de problèmes de capacité graves et chroniques, et n'a pas réussi à s'orienter vers la priorité des besoins de la majorité appauvrie d'Haïti, plutôt que de ceux ayant le pouvoir ou la richesse de manipuler le système.

Premièrement, comme indiqué dans notre Demande, les observateurs des droits de l'homme font constamment état du manque d'indépendance du pouvoir judiciaire haïtien,²⁵ faisant ainsi écho aux propres conclusions de cette Commission en 2005.²⁶ Par exemple, le ministre des travaux publics d'Haïti aurait tenté d'intimider la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif d'Haïti (« CSCCA »), qui est très impliquée dans les enquêtes sur les allégations de corruption contre le gouvernement et qui joue un

RNDDH, Massacre au Bel-Air : Banalisation du droit à la vie par les autorités étatiques (déc. 2019), <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2019/12/6-Rap-Massacre-Bel-Air-17Dec2019.pdf>.

²³ Voir RNDDH, Attaques contre des quartiers défavorisés : Le RNDDH exige la fin de la protection des gangs armés par les autorités au pouvoir, para. 98 (23 juin 2020), <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2020/06/7-Rap-Attaque-Quartier-Defavorise-23Jun2020-3.pdf> ; RNDDH, Assassinats, Embuscades, Prises d'otages, Viols, Incendies, Raids : Les autorités au pouvoir ont installé la terreur à Cité Soleil, paras. 107, 108, 110 (13 août 2020), <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2020/08/Rap-Cit%C3%A9-Soleil-082020.pdf>; La Fondasyon Je Klere ("FJKL"), Terreur dans les quartiers populaires / Pont Rouge au cœur d'une stratégie électorale macabre : La Fondasyon Je Klere (FJKL) tire la sonnette d'alarme, paras. 36, 37, 40, 42, 43 (22 juin 2020) https://fjkl.org.ht/images/doc/FJKL_Situation_de_terreur_au_pont_rouge.pdf; Communiqué de presse, FJKL, Violence aveugle en Haïti n'épargnant pas des bébés et des femmes enceintes : La FJKL condamne la banalisation du droit à la vie et l'installation d'une culture d'impunité dans le pays (7 août 2020), <https://www.fjkl.org.ht/note-de-presse/violence-aveugle-en-haiti-n-epargnant-pas-des-bebes-et-des-femmes-enceintes-la-fjkl-condamne-la-banalisation-du-droit-a-la-vie-et-l-installation-d-une-culture-d-impunite-dans-le-pays> ; voir également Mise à jour d'octobre sur les droits de l'homme.

²⁴ Secrétaire général de l'ONU, Rapport du Secrétaire général du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, U.N. Doc. S/2020/944, para. 31 (25 sept. 2020), <http://www.undocs.org/fr/S/2020/944> ; Secrétaire général de l'ONU, Rapport du Secrétaire général du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, U.N. Doc. S/2020/537, para. 56 (15 juin 2020), <https://undocs.org/fr/S/2020/537>.

²⁵ Voir, par exemple, U.S. Dep't Of State, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, Country Reports on Human Rights Practices for 2019: Haiti (2020), Section 1(e), <https://www.state.gov/reports/2019-country-reports-on-human-rights-practices/haiti/> (constatant que « les hauts fonctionnaires des pouvoirs exécutif et législatif ont exercé une influence significative sur le pouvoir judiciaire et l'application de la loi »).

²⁶ Voir CIDH, Haïti: Justice en déroute ou l'état de droit ? Défis pour Haïti et la communauté internationale (26 Oct. 2005), paras. 145-163, <http://www.cidh.oas.org/countryrep/HAITI%20FRENCH7X10%20FINAL.pdf>.

rôle central dans l'examen des marchés publics.²⁷ Le contrôle par l'exécutif des nominations judiciaires est un outil supplémentaire pour influencer les juges ou installer ceux qui ont des perspectives privilégiées ; entre-temps, les postes vacants résultant de ces manœuvres entravent la fonction judiciaire.²⁸ En outre, la violence et les menaces dirigées contre les acteurs du secteur de la justice dans des circonstances suggérant des programmes politiques renforcent encore le sentiment, en Haïti, que le système judiciaire manque d'indépendance. Il s'agit, par exemple, du récent assassinat du Bâtonnier du Barreau de Port-au-Prince, l'avocat et spécialiste du droit constitutionnel Monferrier Dorval, qui s'était prononcé en faveur de réformes et avait critiqué le régime actuel pour ses décrets anticonstitutionnels,²⁹ et des menaces de mort contre le juge Wendell Coq.³⁰ On a également le sentiment que les témoins dans des affaires contre des personnes politiquement puissantes ne sont pas en sécurité, ce qui a conduit des individus à hésiter à participer aux procédures judiciaires.³¹ En outre, le fait que le gouvernement ne respecte pas les décisions des tribunaux haïtiens qui contredisent ses préférences, par exemple en installant un nouveau conseil électoral provisoire alors que la plus haute instance de justice haïtienne a refusé la prestation de serment des membres nommés,³² a réduit la capacité du pouvoir judiciaire à agir en tant que branche indépendante et habilitée de l'Etat d'Haïti. De même, les actions du gouvernement qui, au minimum, ont l'apparence de chercher à réduire l'indépendance et l'efficacité des organes de contrôle, comme le récent décret du président Moïse prétendant modifier les autorités de contrôle de la CSCCA,³³ sapent l'État de droit et perturbent la capacité du pouvoir judiciaire à agir de manière indépendante et efficace.

Deuxièmement, les défis de l'ingérence politique sont aggravés par les lacunes chroniques en matière de capacités et de compétences dans le secteur de la justice en Haïti. Par exemple, les tribunaux haïtiens ont été largement incapables de fonctionner pendant une grande partie de cette année en raison des grèves, qui sont, à leur tour, causées par les déficits budgétaires, les mauvaises conditions de travail et l'insécurité.³⁴

²⁷ Voir Jacqueline Charles and Pierre Taylor, *Haiti's public works minister is accused of intimidating the country's watchdog agency*, Miami Herald (23 sept. 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article245959635.html> ; voir également Mise à jour d'octobre sur les droits de l'homme.

²⁸ Voir Caleb Lefèvre, « D'ici trois mois, des tribunaux fonctionneront avec un seul juge », Le Nouvelliste (2 juin 2020), <https://lenouvelliste.com/article/216832/dici-trois-mois-des-tribunaux-fonctionneront-avec-un-seul-juge>.

²⁹ Voir, par exemple, Mise à jour d'octobre sur les droits de l'homme (citant sources) ; Appolinaire Fotso & Pascal Paradis, *Lettre à President Moïse*, Avocats Sans Frontières Canada (16 oct. 2020), https://www.asfcanada.ca/site/assets/files/7254/2020_10-16_haiti_lettre-ouverte-president-jovenel-moise.pdf.

³⁰ Voir, par exemple, Robenson Geffrard, *L'ANAMAH dénonce des menaces de mort contre Wendelle Coq, juge à la Cour de cassation*, Le Nouvelliste (28 sept. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/221406/lanamah-denonce-des-menaces-de-mort-contre-wendelle-coq-juge-a-la-cour-de-cassation>.

³¹ Par exemple, selon avocats, plusieurs témoins dans l'affaire Boniface c. Viliena ne sont plus disposés à se présenter par crainte de représailles, malgré les mesures de précaution accordées par cette Commission. De même, les avocats des victimes du massacre de Raboteau, qui sont parties civiles à toute procédure supplémentaire, ont été informés par de nombreuses victimes qu'ils ont peur de participer à toute procédure ou même de participer à des événements publics. Voir également, par exemple, *Haiti: Football Sex Abuse Case Witnesses Threatened* (14 août 2020), <https://www.hrw.org/news/2020/08/14/haiti-football-sex-abuse-case-witnesses-threatened#>.

³² Jacqueline Charles, *Haiti finally has an elections commission, but controversy over constitution role brews*, Miami Herald (21 sept. 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article245897040.html>.

³³ Voir Mise à jour d'octobre sur les droits de l'homme (citant sources) ; Jake Johnston & Kira Paulemon, *At Odds with Presidency, a Government Watchdog is Weakened by Executive Decree*, Center for Economic and Policy Research (12 nov. 2020), <https://cepr.net/at-odds-with-presidency-a-government-watchdog-is-weakened-by-executive-decree/>.

³⁴ Voir Mise à jour d'octobre sur les droits de l'homme (citant sources) ; voir également *Budget Moïse-Jouthe – La ligne de crédit budgétaire du pouvoir Judiciaire est moins élevée que celle du parlement caduc*, Rezo Nòdwès (10 juin 2020) <https://rezonodwes.com/2020/06/10/budget-moise-jouthe-la-ligne-de-credit-budgetaire-du-pouvoir-judiciaire-est-moins-elevee-que-celle-du-parlement-caduc/> (notant que le système judiciaire haïtien bénéficie d'un tiers des crédits budgétaires alloués à son Parlement actuellement défunt).

De plus, l'incapacité du gouvernement à contrôler l'insécurité généralisée en Haïti entrave la capacité des acteurs du pouvoir judiciaire et du public à participer aux procédures judiciaires.

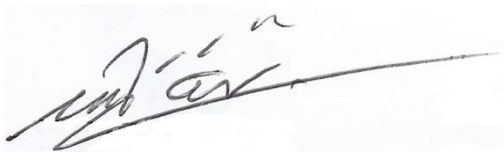
Troisièmement, le pouvoir judiciaire haïtien a historiquement marginalisé et exclu les plus pauvres d'Haïti, notamment par son incapacité à étendre ses services au-delà de la capitale et des grandes zones urbaines du pays ou à rendre davantage ses fonctions disponibles en créole haïtien ; il doit se réorienter pour servir tous les Haïtiens afin de rendre une justice efficace et équitable.³⁵

En combinaison, ces facteurs ont laissé le peuple haïtien sans recours significatif pour les violations des Droits Humains. Un investissement sérieux dans la transparence, le renforcement des capacités et l'accessibilité au public est nécessaire pour que le pouvoir judiciaire haïtien puisse remplir sa fonction principale. Le gouvernement d'Haïti a l'obligation, en vertu de la CARDH, de prendre des mesures concrètes pour atteindre ces objectifs et pour lutter contre les violations de Droits Humains décrites ci-dessus.

CONCLUSION

L'IJDH et le BAI ont hâte de faire une présentation à la Commission interaméricaine des Droits de l'homme sur les sujets décrits ci-dessus et de discuter rigoureusement avec la Commission et les représentants du gouvernement d'Haïti invités à l'audience thématique. Nous espérons que cette discussion permettra d'identifier les prochaines étapes concrètes pour le gouvernement haïtien dans la lutte contre les cas spécifiques d'impunité décrits ci-dessus et l'amélioration de l'indépendance et de la capacité du pouvoir judiciaire. Nous espérons également qu'elle conduira à un engagement constructif de la Commission pour promouvoir de telles mesures, parallèlement à la promotion de la justice et de la responsabilité en Haïti de manière plus générale. Plus précisément, nous espérons que la Commission examinera, entre autres, les points suivants (i) d'inclure Haïti dans le Chapitre IV.B de son Rapport annuel,³⁶ (ii) d'inclure Haïti et les questions décrites ici parmi les sujets de travail du nouveau Rapporteur spécial sur l'indépendance judiciaire (si un tel poste est créé) ; (iii) d'effectuer une visite en Haïti sur les sujets présentés ici et de publier un rapport ciblé avec des recommandations ; (iv) de demander au gouvernement d'Haïti de soumettre un rapport écrit décrivant un plan d'action concret pour répondre aux préoccupations soulevées ici ; et (v) de fournir au gouvernement d'Haïti un soutien technique et matériel pour renforcer l'indépendance et la capacité du système judiciaire haïtien..

Soumis le 16 novembre 2020 par :



Mario Joseph, Av.
Directeur, BAI



Alexandra V. Filippova
Avocate Principale, IJDH

³⁵ Mario Joseph & Nicole Phillips, *Judicial Corruption in Haiti: The Need for Discipline and Civil Society Participation*, 39 *Hastings Int'l & Comp. L. Rev.* 183, 187 (2016), https://repository.uchastings.edu/hastings_international_comparative_law_review/vol39/iss1/10 ; voir également document d'information Raboteau, section III(b).

³⁶ Selon nous, la situation en Haïti répond à plusieurs critères d'inclusion dans le Chapitre IV.B du Rapport annuel de la Commission, notamment ceux prévus aux articles 59(6)(d)(ii) et (d)(iii), ainsi qu'aux articles 59(6)(a)(i), (a)(ii), (c), et (d)(i) du Règlement de la CIDH.

ANNEXE A

DOCUMENTATION A L'APPUI

Conformément à vos instructions, nous incluons quelques documents que nous pensons potentiellement utiles à la Commission dans le contexte de l'audience, comme suivent :

1. Copie de notre Demande pour une audience thématique sur l'impunité pour des violations graves des droits humains et le manque d'indépendance judiciaire en Haïti (« **Demande** »), ci-jointe en tant qu'Annexe C et incorporée par référence.
2. Copie de l'IJDH, *Human Rights and Rule of Law in Haiti: Key Recent Developments – March - October* (Nov. 16, 2020) , comme **Pièce jointe 1** et disponible à <http://www.ijdh.org/2020/11/projects/human-rights-and-rule-of-law-in-haiti-key-recent-developments-2/> (seulement en anglais)

Nous notons que les documentations citées dans nos contributions sont disponibles au public à travers les liens fournis dans nos citations. Si la Commission rencontre aucune difficulté en accédant à ces matériaux, nous serons heureux de fournir des copies sur requête.

ANNEXE C

Page intentionnellement laissée vide



Le 23 septembre 2020

M. Paulo Abrão
Secrétaire exécutif
La Commission interaméricaine des droits de l'homme
1889 F Street, N.W.,
Washington, D.C., États-Unis 20006

Rq : Demande d'une audition thématique sur l'impunité des violations graves des droits de l'homme et le manque d'indépendance judiciaire en Haïti

Monsieur le Secrétaire Abrão:

Conformément à l'article 66 du Règlement intérieur de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (« **Commission** » ou « **CIDH** »), nous, représentants des organisations de défense des droits humains soussignés travaillant pour la justice en Haïti¹, demandons une audition thématique devant la Commission lors de la 178^e période de sessions, du 2 au 12 décembre, 2020.

Nous aimerions attirer l'attention de la Commission sur l'impunité généralisée des graves violations des droits humains ainsi que la corruption du gouvernement en Haïti, que nous estimons comme liés à la politisation et au manque de l'indépendance du système judiciaire haïtien. L'expulsion vers Haïti, le 23 juin, de l'ancien chef du groupe paramilitaire Front Pour L'Avancement et le Progress Haitien Emmanuel « Toto » Constant, responsable de milliers de morts et d'innombrables autres actes de violence politique pendant la junte militaire de 1991-1994, a mis en évidence cette absence généralisée de responsabilité et montre que l'impunité pour les graves violations des droits humains est bien ancrée sous le gouvernement actuel, à moins qu'il ne change de direction. Bien que M. Constant ait été détenu à son retour sur la base

¹ Le *Bureau des Avocats Internationaux* (« **BAI** ») est la principale organisation légale des droits humains en Haïti, avec une mission spécifique de répondre aux violations subies par la majorité appauvrie. L'*Institute for Justice & Democracy in Haiti* (« **IJDH** ») est l'organisation sœur de la BAI, basée aux États-Unis, qui a pour mission de faire connaître sur la scène internationale les luttes des Haïtiens pour les droits humains. Ensemble, la BAI et l'IJDH ont une longue histoire de documentation et de recherche de responsabilité pour les violations des droits humains. En particulier, la BAI a joué un rôle clé dans le soutien aux poursuites des responsables du massacre de Raboteau dans les années 1990 et les deux organisations ont soutenu la poursuite de Jean-Claude Duvalier au début de cette décennie, deux procès qui se sont efforcés d'amener les responsables de violations des droits humains à rendre des comptes au sein du propre système judiciaire haïtien. La BAI et l'IJDH ont également une solide expérience de la défense et de la réponse à la répression politique en Haïti, y compris la représentation des prisonniers politiques, l'observation légale des manifestations et le soutien aux défenseurs des droits humains. Nous avons, à notre tour, porté ces questions devant le système interaméricain, sous la forme de demandes de mesures de précaution abouties auprès de la CIDH, et en tant que conseil et témoin expert dans les affaires portées par la CIDH devant la Cour interaméricaine, notamment les affaires *Yvon Neptune c. Haïti*, et *Lysias Fleur et al. c. Haïti*. Plus récemment, la BAI et IJDH ont participé à une audience thématique devant la Commission sur la corruption et la responsabilité, intitulée « Violence et sécurité dans le contexte des protestations sociales en Haïti », lors de la 173^e période de sessions de la Commission.

d'une condamnation par contumace pour son rôle dans le massacre des civils à Raboteau, à motivation politique, de sérieuses inquiétudes subsistent quant à la poursuite d'une procédure de fond, ce qui a incité le Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits Humains à publier une déclaration demandant justice et responsabilité.² L'inquiétude concernant Constant est une conséquence directe du problème de l'impunité et de la politisation du secteur de la justice en Haïti. Par exemple, sous l'administration actuelle, l'un des hommes condamnés aux côtés de Constant pour le massacre de Raboteau, Jean-Robert Gabriel, a été nommé en 2018 à un poste militaire de haut niveau et se trouve actuellement en liberté dans une position d'autorité sur la force publique malgré ses abus antérieurs. C'est le comble de l'injustice. D'autres exemples marquants d'impunité abondent, y compris en ce qui concerne les questions sur lesquelles la Commission s'est déjà engagée.

Une telle impunité est non seulement contraire aux obligations d'Haïti en vertu de l'article 25, ainsi qu'aux articles 8(1) et 24 de la Convention américaine des droits de l'homme (« CADH »),³ mais aussi, comme la Commission l'a elle-même noté dans son rapport de 2005 sur la justice et l'état de droit en Haïti, elle laisse les victimes sans recours, laisse les auteurs libres et enhardis à commettre de nouveaux abus, et sape la confiance du public dans le système judiciaire, décourageant ainsi les victimes de se manifester.⁴ Malheureusement, un tel état des choses puissent être directement observé par rapport aux taux élevés de violence et d'insécurité qui étouffent actuellement la vie publique surtout pour ceux qui en sont les plus dépourvus: il est directement liés à l'échec du gouvernement à tenir responsables des personnes trouvées impliquées dans les massacres de civils au cours des dernières années.⁵ Ainsi, l'impunité généralisée et ses récentes manifestations à l'égard des personnes condamnées par contumace pour le massacre à Raboteau rendent ce sujet particulièrement crucial et opportun pour l'examen de la Commission dans le cadre d'une audition thématique. Les développements qui suivirent l'audience thématique de la Commission sur la corruption et la responsabilité le 23 septembre 2020⁶ ont été les premiers pas vers la justice, mais il reste encore beaucoup à faire. Compte tenu du mandat de la Commission de sauvegarder les droits humains dans la région, nous demandons

² Voir *infra*, notes 19-23 et texte associé.

³ OEA, *Convention américaine relative aux droits de l'homme*, O.A.S.T.S. No. 36, 1144 U.N.T.S. 123 (22 nov. 1969), <http://www.cidh.oas.org/Basicos/French/c.convention.htm>.

⁴ CIDH, *Haïti: Justice en déroute ou l'état de droit ? Défis pour Haïti et la communauté internationale*, paras. 179, 183 (26 oct. 2005), <http://www.cidh.oas.org/countryrep/HAITI%20FRENCH7X10%20FINAL.pdf>.

⁵ Jacqueline Charles, *Criminal gangs for hire: Corrupt cops and the fight for votes in Haiti's next elections*, Miami Herald (26 juin 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article243738862.html> [ci-après Charles, *Criminal gangs for hire*] ; Ingrid Arnesen & Anthony Faiola, *In Haiti, coronavirus and a man named Barbecue test the rule of law*, Washington Post (14 août 2020), https://www.washingtonpost.com/world/the-americas/haiti-moise-coronavirus-barbecue/2020/08/14/2554fce4-cf4d-11ea-8c55-61e7fa5e82ab_story.html.

⁶ Par exemple, après des mois d'inaction, quelques jours seulement après les audiences thématiques de la Commission du 23 septembre 2019 sur Haïti lors de sa 173e période de sessions, des deux hauts fonctionnaires du gouvernement impliqués dans un massacre de civils qui étaient jusqu'alors restés en fonction (voir plus loin la section (b)(i) ci-dessous), l'un a démissionné et l'autre a été remplacé. Snyder Pierre Louis, *Qui sont ces officiels de l'administration de Jovenel Moïse accusés dans les massacres de la Saline?* AyiboPost (23 déc. 2019), <https://ayibopost.com/qui-sont-ces-officiels-de-ladministration-de-jovenel-moise-accuses-dans-les-massacres-de-la-saline/>. Les audiences semblent également avoir entraînés la démission du procureur dans ces affaires, apparemment parce qu'il lui était demandé de réprimer ceux qui revendiquent leurs droits fondamentaux. Roberson Alphonse, *Paul Eronce Villard a refusé de « mater la rue »...*, Le Nouvelliste (1 oct. 2019), <https://lenouvelliste.com/article/207375/paul-eronce-villard-a-refuse-de-mater-la-rue>.

que la Commission poursuive son engagement sur ces questions et assure le suivi de ses enquêtes précédentes⁷ afin de contribuer à promouvoir la justice en Haïti.

a. Responsabilité du massacre de Raboteau - contexte et développements récents

Le procès du massacre de Raboteau, qui concernait le massacre de civils dans le quartier de Raboteau aux Gonaïves en 1994, exécuté dans le cadre d'une répression gouvernementale contre l'opposition politique par la junte militaire de 1991-1994, a été largement évalué par divers observateurs comme équitable tant pour les accusés que pour les victimes.⁸ Le procès a donné lieu à deux jugements : (i) un verdict du jury condamnant 16 des 22 personnes jugées en personne ; et (ii) une décision distincte condamnant à la prison à vie les 37 accusés jugés par contumace parce qu'ils avaient fui la justice haïtienne. Les deux décennies suivantes ont vu un retour à l'impunité à partir de ce point de référence ; le moment présent représente un point de bascule à faire marche arrière.⁹

En 2005, le plus haut tribunal d'Haïti a annulé le verdict du jury alors qu'aucune des personnes condamnées n'était encore en prison, la plupart s'étant échappées sans conséquences. Cette décision est largement considérée comme incompatible avec la constitution haïtienne et comme étant motivée par des raisons politiques.¹⁰ Néanmoins, la décision reste toujours en place malgré ces dérives contestées. Notamment, tant dans sa forme (qui énumère les défendeurs concernés) que dans son raisonnement (qui se concentre sur la participation d'un jury), il n'affecte que la condamnation par jury des défendeurs en personne et laisse intact le jugement par contumace.¹¹

Au même temps, les gouvernements successifs n'ont pas tenu pour responsables, conformément à toutes les procédures requises par la loi haïtienne¹², les personnes qui sont retournées en Haïti

⁷ L'audience thématique de la Commission sur les « Rapports d'impunité et de manque d'indépendance du pouvoir judiciaire en Haïti » lors de sa 167^e période de sessions et de la visite *in loco* qui a suivi en juin de 2019, ainsi que les audiences de la 173^e période de sessions de la Commission, visite *in loco* de décembre 2019, et octroi de mesures conservatoires au Comité de Victimes de La Saline sont particulièrement pertinents.

⁸ Voir, par exemple, Communiqué de presse d'Adama Dieng, Expert indépendant des Nations unies sur Haïti, *Raboteau Verdict in Haiti "A Landmark in Fight Against Impunity," but Case Not Yet Finished* (2000), <http://www.ijdh.org/2000/11/archive/institute-for-justice-democracy-in-haiti-home-368/> & communiqué en annexe de la Mission internationale civile d'appui en Haïti de l'ONU, <http://www.ijdh.org/2000/11/archive/institute-for-justice-democracy-in-haiti-home-368/>. Pour une description du massacre de Raboteau, du procès, et du démantèlement ultérieur de la responsabilité qu'il a rendue aux victimes du massacre de Raboteau, voir IJDH & BAI, *Renversement de l'impunité après le procès du massacre de Raboteau : Document d'information sur vingt ans d'érosion des engagements envers la justice et la possibilité de revenir à la responsabilité en Haïti* (2020), <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/07/IJDH-Briefing-Raboteau-in-2020-FINAL-FR.pdf> [ci-après document d'information Raboteau] (citant abondamment des documents primaires et secondaires).

⁹ Voir document d'information Raboteau, *supra* note 8.

¹⁰ Voir, par exemple, Amnesty International, *Justice effacée, l'annulation du jugement de condamnation par la Cour de cassation, dans l'affaire du massacre de Raboteau, est un gigantesque pas en arrière* (26 mai 2005), <https://www.amnesty.org/download/Documents/80000/amr360062005fr.pdf> ; voir en outre document d'information Raboteau, *supra* note 8, section IV(a) (citant des sources supplémentaires).

¹¹ Voir *id.* (citant une analyse complémentaire) ; voir également la décision de la Cour de Cassation, 2^eme Section, (3 mai 2005) disponible à <http://www.ijdh.org/pdf/Raboteau.pdf>.

¹² En vertu de la loi haïtienne, les personnes condamnées par contumace doivent être détenues et traduites en justice à leur retour en Haïti, Appel de Castera Cènafiles, et al. après quoi elles peuvent accepter le jugement prononcé à leur rencontre ou demander une nouvelle procédure. Voir, par exemple, Lettre ouverte de la BAI et le Réseau National de Défense des Droits Humains (« RNDDH ») à le Ministre de facto de la justice et de la Sécurité publique d'Haïti (16

après avoir été condamnées par contumace. L'exemple le plus flagrant concerne le colonel Jean-Robert Gabriel,¹³ qui a été secrétaire d'état-major des forces armées haïtiennes et porte-parole public du régime *de facto* de 1991-1994, et qui a été condamné par contumace pour son rôle dans le massacre de Raboteau. Bien que la loi haïtienne stipule qu'il doit être détenu et soit accepter le jugement, soit participer à une nouvelle procédure, l'administration actuelle néanmoins a nommé Gabriel à un poste de haut niveau des forces armées récemment reconstituées¹⁴ en mars 2018, avec plusieurs autres personnes qui avaient été sanctionnées pour leur implication dans la junte militaire de 1991-1994.¹⁵

Les nominations ont été faites en dépit des fortes objections de la société civile,¹⁶ l'État affirmant que le condamné M. Gabriel et d'autres membres des forces armées reconstituées ont été contrôlés et jugés « exempts de violations des droits de l'homme. »¹⁷ Nommer à un poste similaire un individu condamné à l'issue d'une procédure judiciaire rigoureuse pour avoir abusé de sa position d'autorité sur la force contrôlée par l'État, surtout en l'absence d'un processus transparent et publiquement approuvé, constitue le summum de l'impunité et, ici aussi, représente un risque de voir se reproduire des abus de la part du gouvernement comme le massacre de Raboteau. En effet, comme décrit plus en détail ci-dessous, les événements récents présentent déjà une ressemblance inquiétante avec ce crime grave. Néanmoins, le gouvernement haïtien a donné toutes les indications qu'il n'a pas l'intention de poursuivre la justice : il a explicitement annoncé son manque d'intérêt pour l'établissement des responsabilités pour le massacre de Raboteau et d'autres abus de la période 1991-1994 dans sa plus récente soumission (de décembre 2018) au Comité des droits de l'homme, où il a estimé que la poursuite de la justice ne servirait à rien, affirmant en outre que l'harmonie sociale a été atteinte entre les victimes et les auteurs.¹⁸

mai 2020), <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/05/Letter-of-BAI-and-RNDDH-to-the-MoJ-05.16.20.pdf>. Le gouvernement d'Haïti semble avoir lui-même reconnu cette exigence. Voir, par exemple, Evens Sanon, *30 deported to Haiti, but ex-strongman remains in US* (26 mai 2020), <https://apnews.com/75b554ca373ab79ee0983ec16f4f626e>.

¹³ Outre le colonel Gabriel et maintenant M. Constant, au moins deux autres personnes condamnées par contumace pour leur rôle dans le massacre de Raboteau semblent être présents en Haïti : Louis Jodel Chamblain, qui a agi en tant que chef adjoint d'un groupe paramilitaire sous M. Constant, et Carl Dorélien, qui avait été chef d'état-major adjoint des forces armées haïtiennes et était responsable de la discipline du personnel militaire pendant le régime *de facto* de 1991-1994.

¹⁴ La décision du gouvernement de réintégrer les forces armées haïtiennes, qui ont été démobilisées après la fin du régime *de facto* de 1991-1994 en raison, entre autres, de leurs nombreuses violations des droits de l'homme, est problématique en soi. Voir plus loin document d'information Raboteau, *supra* note 8, section IV(c).

¹⁵ Voir, par exemple, Jake Johnston, *Meet the New Haitian Military: It's Starting to Look a Lot like the Old One*, Haïti Liberté (21 mars 2018), <https://haitiliberte.com/meet-the-new-haitian-military/> [ci-après Johnston, *Meet the New Haitian Military*]; Jacqueline Charles, *Haiti has a new army with much of the old leadership. Some in the U.S. aren't happy*, Miami Herald (26 mars 2018), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article206915699.html> [ci-après Charles, *Haiti has a new army*].

¹⁶ Voir Communiqué de presse, *Le BAI Dénonce la Nomination d'un Ex-Tortionnaire du coup d'état sanglant du 30 septembre 1991 au soi-disant Haut Etat-Major des Forces Armées d'Haïti* (14 mars 2018), <http://www.ijdh.org/2018/03/topics/law-justice/le-bai-denonce-la-nomination-dun-ex-tortionnaire-du-coup-detat-sanglant-du-30-septembre-1991-dans-le-soi-disant-haut-etat-major-des-forces-armees-dhaiti/>.

¹⁷ Charles, *Haiti has a new army*, *supra* note 15 (citant le ministre de la défense d'Haïti); Johnston, *Meet the New Haitian Military*, *supra* note 15 (citant les affirmations du ministre de la défense selon lesquelles les personnes nommées, y compris M. Gabriel, ont été contrôlées sans aucun résultat négatif).

¹⁸ Voir *Deuxième rapport périodique soumis par Haïti en application de l'article 40 du Pacte, attendu en 2018*, U.N. Doc. CCPR/C/HTI/2, para. 135 (24 avr. 2019), <https://undocs.org/fr/CCPR/C/HTI/2> (« Pour ce qui concerne les recommandations de la Commission vérité et justice, du fait qu'elles sont liées au procès de Raboteau et que par

La récente déportation de M. Constant vers Haïti après des années d'évasion de la justice aux États-Unis a servi à démontrer la fausseté de cette déclaration et l'inquiétude publique concernant l'impunité du massacre de Raboteau. Alors que M. Constant a été détenu sur la base de la condamnation par contumace prononcée contre lui – en conséquence, de l'avis des requérants, d'un vaste plaidoyer public à cette fin – le procureur principal de l'affaire puis a fait des déclarations publiques suggérant qu'il pourrait ne pas être en mesure de mener à bien les procédures requises par la loi parce qu'il ne dispose pas de dossiers concernant la condamnation de M. Constant et les crimes sous-jacents.¹⁹ Ces déclarations ont été faites en dépit du fait que le verdict contre M. Constant – le même qui énumère le colonel Gabriel, qui reste toujours libre – a été publié dans le journal officiel d'Haïti *Le Moniteur* le 23 novembre 2000²⁰ et est par ailleurs largement accessible.²¹ Les organisations de la société civile, y compris le BAI, ont exprimé leur inquiétude quant au manque apparent de volonté ou de capacité de l'État à garantir que la justice soit rendue conformément à la loi, et ont demandé à l'État de respecter ses obligations légales pour assurer la responsabilité, allant même jusqu'à fournir des documents clés.²² Cette préoccupation a été relayée, entre autres, par le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, qui a souligné que « [o]n ne peut permettre aux auteurs d'actes aussi graves d'échapper à la justice. »²³

Les requérants sont préoccupés par le fait que les déclarations du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance des Gonaïves décrites ci-dessus indiquent l'intention du gouvernement de continuer à éviter de rendre des comptes pour le massacre de Raboteau, dans le cadre d'une large tendance à l'impunité, où des individus puissants impliqués de manière crédible dans des violations des droits humains sont protégés, voire élevés comme le colonel Gabriel. Par exemple, bien que le massacre de Raboteau ait été l'un des crimes les plus notoires du régime, il était également représentatif des violations généralisées des droits de l'homme au cours de la période 1991-1994, qui comprenaient des milliers d'exécutions extrajudiciaires, de violences sexuelles et sexistes, de tortures, de disparitions forcées, d'arrestations et de détentions arbitraires, et la fuite du pays de centaines de milliers d'Haïtiens qui craignaient pour leur

la suite, victimes et bourreaux cohabitent en harmonie dans une paix sociale relativement durable, le Gouvernement a jugé nécessaire de ne pas remuer actuellement les cendres du passé par la reprise du procès. »).

¹⁹ Voir, par exemple, Jacqueline Charles, *Is 'Toto' Constant on his way to being freed? Haiti prosecutor says he has no files*, Miami Herald (10 juill. 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article244129307.html>.

²⁰ Extrait Plumitif d'Audience Criminelle du jeudi 16 novembre 2000, *Le Moniteur*, No. 92 (23 nov. 2000), disponible à http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/07/92_2000.pdf.

²¹ Voir, par exemple, IJDH Portail web de Raboteau, <http://www.ijdh.org/raboteau-massacre/> (sous « Other Resources ») ; Kim Ives, *Gonaïves Prosecutor Claims He Cannot Find the 2000 Raboteau Trial Judgment. Here It Is.*, *Haïti Liberte* (9 juill. 2020), <https://haitiliberte.com/gonaives-prosecutor-reportedly-claims-he-cannot-find-the-2000-raboteau-trial-judgement-here-it-is/>.

²² Voir, par exemple, BAI & RNDDH, Lettre ouverte au Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance des Gonaïves, Mag Sérard Gasius, concernant le dossier du procès du massacre de Raboteau (15 juill. 2020), <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/07/2020-07-15-BAI-RNDDH-Letter-to-Gonaives-Commissaire-FR-signed.pdf>.

²³ Communiqué de presse, HCDH, *Bachelet: Le chef de 'l'escadron de la mort' d'Haïti doit faire face à la justice* (29 juill. 2020), <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26132&LangID=F>.

sécurité.²⁴ Malgré cela, à notre connaissance, Haïti a mis en œuvre peu de recommandations de la Commission Nationale Vérité et Justice²⁵ concernant la responsabilité pour cette période.

Pour les victimes du massacre de Raboteau, l'impunité reste un grave tort. Ils ont organisé deux événements publics courageux ce juillet pour montrer clairement qu'elles continuent à demander justice au gouvernement sous la forme de poursuites contre des individus comme Gabriel et Constant.²⁶ Les transgresseurs des victimes doivent être tenus responsables. Permettre qu'un jugement formel soit rendu sans pertinence par l'évasion et la manipulation procédurale serait également un coup majeur porté à la justice et à l'État de droit en Haïti.²⁷

b. Des tendances à l'impunité de grande envergure

L'impunité pour le massacre de Raboteau est emblématique d'un phénomène plus large en Haïti, où des acteurs puissants sont systématiquement autorisés à échapper à leurs responsabilités. Nous décrivons ci-dessous d'autres exemples d'impunité persistante dans des affaires qui ont déjà été portées devant la Commission.

²⁴ Voir, par exemple, Human Rights Watch, Haiti Rights Developments (1995), <https://www.hrw.org/reports/1995/WR95/AMERICAS-07.htm> ; Beverly Bell, *Walking on Fire: Haitian Women's Stories of Survival and Resistance*, Cornell University Press (2013), disponible à <https://books.google.com/books?id=LWw1AAAAQBAJ&lpg=PP1&pg=PP1#v=onepage&q&f=false> (« Des centaines de milliers d'autres, à la recherche d'une évasion plus complète, ont choisi de se glisser dans des bateaux en bois peu solides au milieu de la nuit. »).

²⁵ Rapport final de la Commission Nationale de Vérité et de Justice, *Se M Pa Rele* (« Si je ne crie pas ») (5 fév. 1996), disponible à http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2020/05/Ha%C3%AFTi_Rapport-de-la-Commission-Nationale-V%C3%A9rit%C3%A9-et-Justice.pdf.

²⁶ En dépit d'une situation sécuritaire dangereuse, les victimes du massacre de Raboteau et leurs représentants ont organisé une conférence de presse et un sit-in au bureau du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance des Gonaïves. Voir Jacqueline Charles, *Emmanuel 'Toto' Constant must not be allowed to escape justice, U.N. tells Haiti*, Miami Herald (30 juill. 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article244571707.html> (« Sous la direction de Fritz Désir, l'Association des victimes du massacre de Raboteau a demandé que justice soit rendue dans l'affaire Constant et que toutes les autres personnes condamnées par contumace soient arrêtées, y compris Jean Robert Gabriel, l'actuel chef d'état-major adjoint de l'armée reconstituée du président haïtien Jovenel Moïse. ») ; voir également BAI, *Victims du Massacre de Raboteau (Sit-in 28 Juillet 2020)*, YOUTUBE, mis en ligne par Wesly Gedeon (2 août 2020), <https://www.youtube.com/watch?v=0TuzrbNt67o> (montrant des victimes décrivant les atrocités commises lors du massacre de Raboteau et des représentants des victimes demandant justice suite aux condamnations in absentia de M. Constant ainsi que d'autres comme le colonel Gabriel) ; Exalus Mergenat, *Popilasyon ki te viktim nan yon masak Mask nan vil Gonayiv mande jistis*, VOA NOUVEL (27 juill. 2020), <https://www.voanouvel.com/a/popilasyon-ki-te-viktim-nan-yon-masak-mask-nan-vil-gonayiv-mande-jistis/5519582.html> ; Radio Tele Pyramide, *Viktim masak raboto a plante pikèt yo devan pakè Gonayiv la pou mande jistis*, YOUTUBE (29 juill. 2020), <https://www.youtube.com/watch?v=uNq3V9CDUGg> ; Exalus Mergenat, *Asosyasyon viktim masak katye raboto yo MANDE jistis*, VOA NOUVEL (1 juill. 2020), <https://www.voanouvel.com/a/asosyasyon-viktim-masak-katye-raboto-yo-mande-jistis/5483780.html>.

²⁷ Il convient de noter que cela fait partie d'un schéma dans lequel le gouvernement d'Haïti non seulement ne poursuit pas les graves violations des droits de l'homme, mais refuse également d'appliquer les décisions judiciaires sur les questions de droits de l'homme, en violation de l'article 25(2)(c) de la CADH. Comme la Commission le sait, le gouvernement n'a pas non plus respecté et remis en question à plusieurs reprises un arrêt de la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire *Yvon Neptune c. Haïti*. Voir *Yvon Neptune c. Haïti, Supervision d'exécution d'arrêt, Ordonnance, Cour IDH* (20 nov. 2015), https://www.corteidh.or.cr/docs/supervisiones/yvon_20_11_15_eng.pdf.

(i) *Le massacre de La Saline et les violences en cours*

Au moins 71 civils ont été tués, 11 femmes violées et 150 maisons détruites par des gangs armés dans le quartier de La Saline à Port-au-Prince en novembre 2018. Selon des rapports crédibles de diverses organisations, des hauts fonctionnaires et la police ont été impliqués dans la planification et l'exécution du massacre, apparemment en représailles à l'implication du quartier dans des activités d'opposition.²⁸ À ce jour, malgré le plaidoyer de la société civile et l'engagement de la Commission²⁹ (par exemple, en soulignant que l'État est obligé « d'enquêter sur les violations graves des droits humains, d'y réagir, et de garantir l'intégrité et la dignité de sa population »),³⁰ le gouvernement n'a guère rendu de comptes concrets.³¹ La plupart des suspects restent libres et aucun des hauts fonctionnaires gouvernementaux impliqués dans la planification du massacre n'a été arrêté ou poursuivi, bien qu'après l'audition thématique de la Commission lors de la 173e session, ils aient au moins été démis de leurs fonctions.³² Plusieurs cabinets d'avocats haïtiens, dont le BAI, représentent conjointement les victimes de La Saline dans le cadre des procédures pénales engagées devant le tribunal de Port-au-Prince en décembre 2018, mais le système judiciaire a peu progressé dans l'avancement du dossier.³³ Notamment, l'un des acteurs impliqués dans le massacre, ex-policier Jimmy « Barbeque » Chérizier, bien que licencié et susceptible d'être arrêté, est toujours en liberté et est devenu un puissant chef de gang qui joue un rôle clé dans l'escalade de la violence et de l'insécurité en Haïti à des niveaux catastrophiques.³⁴ Néanmoins, les officiers de police dont la présence a été documentée lors

²⁸ Voir, par exemple, MINUJUSTH & HDCH, *La Saline : Justice pour les victimes. L'Etat a l'obligation de protéger tous les citoyens*, para. 47 (juin 2019), https://minujsth.unmissions.org/sites/default/files/minujsth_hcdh_rapport_la_saline_1.pdf ; RNDDH, *Les événements survenus à La Saline : de la lutte hégémonique entre gangs armés au massacre d'Etat*, paras. 39, 74, 76 (1 déc. 2018), <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2018/12/10-Rap-La-Saline-1Dec2018.pdf> ; Judith Mirkinson, National Lawyers Guild & Seth Donnelly, Haiti Action Committee, *The Lasalin Massacre and the Human Rights Crisis in Haiti*, p. 2 (8 juill. 2019), <https://www.nlg.org/wp-content/uploads/2019/07/The-Lasalin-Massacre-ONLINE-7-11-19-Nat-NLG.pdf> ; Jacqueline Charles, *Dozens Brutally Killed, Raped in Haiti Massacre, Police Say. 'Even Young Children Were Not Spared'*, Miami Herald (15 mai 2019), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article230380739.html> ; voir également BAI & IJDH, *Precautionary measures request for Petitioners [redacted] of La Saline, in the name of their community* (8 août 2019), disponible à <http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2019/08/IACHR-Precautionary-Measures-Request-Haiti-La-Saline-August-9-2019.pdf>.

²⁹ Les requérants continuent d'apprécier l'engagement de la Commission sur ce sujet dans le cadre des audiences thématiques sur Haïti au 173e période de sessions de la Commission. Les requérants notent également que la Commission a accordé des mesures de précaution au Comité d'aide aux victimes de La Saline.

³⁰ Communiqué de presse No. 305/19, CIDH, *A une année du massacre de La Saline, la CIDH réitère sa préoccupation devant la crise politique et institutionnelle que fait face Haïti* (22 nov. 2019), <https://www.oas.org/fr/cidh/prensa/comunicados/2019/305.asp>.

³¹ Voir, par exemple, Secrétaire général de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti*, U.N. Doc. S/2020/537, para. 56 (15 juin 2020), <https://undocs.org/en/S/2020/537> (constatant que les auteurs de La Saline continuent d'échapper à la justice).

³² Voir *supra* note 6.

³³ Woovins St Phard, *Massacre de La Saline : le juge d'instruction récusé par Fednel Monchéry et Pierre Richard Duplan*, Le National (20 août 2019), http://www.lenational.org/post_free.php?elif=1_CONTENUE/actualitees&rebmun=5680 ; voir également BINUH & HDCH, *Rapport sur les allégations de violations et abus des droits de l'homme lors des attaques dans le quartier de Bel-Air, à Port-au-Prince, du 4 au 6 novembre 2019*, para. 33 (fév. 2020), https://www.ohchr.org/Documents/Countries/HT/Haiti_Rapport_Bel_Air.pdf.

³⁴ Voir, par exemple, RNDDH, *Attaques contre des quartiers défavorisés : Le RNDDH exige la fin de la protection des gangs armés par les autorités au pouvoir*, paras. 95, 98 (23 juin 2020), <https://web.rnddh.org/wp->

d'événements auxquels M. Chérizier a assisté depuis qu'un mandat d'arrêt a été émis contre lui n'ont reçu aucune sanction pour ne pas l'avoir détenu.³⁵

Le massacre de La Saline n'est pas unique. Selon les rapports sur les droits humains, le massacre de Bel-Air de novembre 2019, tout aussi notoire, qui a fait au moins 24 morts en plus d'autres préjudices, a été perpétré par les mêmes chefs de gang responsables de La Saline (dont Chérizier) et a également impliqué de hauts fonctionnaires agissant à des fins politiques, ainsi que l'inaction de la police d'État.³⁶ Comme pour le massacre de La Saline, l'État n'a pas cherché à obtenir une véritable responsabilisation. Par exemple, aucun des hauts fonctionnaires présumés d'avoir été impliqués dans le massacre ne fut ni arrêté ni traduit en justice.³⁷ Des officiers de police et des fonctionnaires ont également été impliqués dans de nombreuses attaques ultérieures contre des civils, et les observateurs des droits humains tirent l'alarme des préoccupations qu'en plus de répression policière que les gangs qui perpètrent la violence, dans les quartiers populaires en particulier, sont utilisées comme un outil de répression politique.³⁸ Chérizier est fréquemment impliqué et a été impliqué dans un autre massacre aussi récemment que le 31 août de cette

[content/uploads/2020/06/7-Rap-Attaque-Quartier-Defavorise-23Jun2020-3.pdf](#) [ci-après RNDDH, *Attaques contre des quartiers défavorisés*] ; La Fondasyon Je Klere (« FJKL »), *Terreur dans les quartiers populaires / Pont Rouge au cœur d'une stratégie électorale macabre : La Fondasyon Je Klere (FJKL) tire la sonnette d'alarme*, paras. 6, 37, 38 (22 juin 2020) https://fjkl.org.ht/images/doc/FJKL_Situation_de_terreur_au_pont_rouge.pdf [ci-après FJKL, *Terreur dans les quartiers populaires*] ; Charles, *Criminal gangs for hire*, *supra* note 5 ; Ingrid Arnesen & Anthony Faiola, *In Haiti, coronavirus and a man named Barbecue test the rule of law*, Washington Post (14 août 2020), https://www.washingtonpost.com/world/the_americas/haiti-moise-coronavirus-barbecue/2020/08/14/2554fce4-cf4d-11ea-8c55-61e7fa5e82ab_story.html.

³⁵ Voir, par exemple, RNDDH, *Attaques contre des quartiers défavorisés*, *supra* note 34, paras. 99, 100.

³⁶ Voir, par exemple, RNDDH, *Massacre au Bel-Air : Banalisation du droit à la vie par les autorités étatiques* (17 déc. 2019), <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2019/12/6-Rap-Massacre-Bel-Air-17Dec2019.pdf> ; Patrick Saint-Pré, *Policiers impliqués, passivité de la PNH, torpeur de la justice, l'ONU publie son rapport sur le massacre de Bel-Air*, Le Nouvelliste (18 fév. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/212512/policiers-impliques-passivite-de-la-pnh-torpeur-de-la-justice-lonu-publie-son-rapport-sur-le-massacre-de-bel-air>.

³⁷ Voir Evens Regis, *Trois massacres d'État au cœur d'une discussion entre la représentante des États-Unis et un officiel du gouvernement haïtien*, Le National (5 août 2019), http://lenational.org/post_free.php?elif=1_CONTENTUE/actualitees&rebmun=6933 ; voir également Secrétaire général de l'ONU, *supra* note 31 (constatant que les auteurs de La Saline continuent d'échapper à la justice). En effet, l'un de ces fonctionnaires, Pierre Josué Agénor Cadet, occupe toujours un poste ministériel. Voir Jacqueline Charles, *COVID: School has reopened in Haiti. But students, teachers are protesting on the streets*, Miami Herald (26 août 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article245245130.html>.

³⁸ FJKL, *Terreur dans les quartiers populaires*, *supra* note 34, paras. 36, 37, 40, 42, 43 ; Communiqué de presse, FJKL, *Violence aveugle en Haïti n'épargnant pas des bébés et des femmes enceintes : La FJKL condamne la banalisation du droit à la vie et l'installation d'une culture d'impunité dans le pays* (7 août 2020), <https://www.fjkl.org.ht/note-de-presse/violence-aveugle-en-haiti-n-epargnant-pas-des-bebes-et-des-femmes-enceintes-la-fjkl-condamne-la-banalisation-du-droit-a-la-vie-et-l-installation-d-une-culture-d-impunite-dans-le-pays> ; RNDDH, *Attaques contre des quartiers défavorisés*, *supra* note 34, para. 98 ; RNDDH, *Assassinats, Embuscades, Prises d'otages, Viols, Incendies, Raids : Les autorités au pouvoir ont installé la terreur à Cité Soleil*, paras. 107, 108, 110 (23 juin 2020), <https://web.rnddh.org/wp-content/uploads/2020/08/Rap-Cit%C3%A9-Soleil-082020.pdf> ; *Intervention de Me Jacques LETANG devant la Conseil de Sécurité*, Le Bureau des Droits Humains en Haïti (19 juin 2020), <https://bdhhaiti.org/archives/489> ; voir également Charles, *Criminal gangs for hire*, *supra* note 5.

année.³⁹ Ce cycle d'abus est lié à l'impunité, car l'inaction du gouvernement à demander des comptes aux responsables a au moins laissé libre et encouragé les auteurs.

(ii) Les violations des droits humains de l'ère Duvalier

La Commission s'est également fortement engagée dans le domaine de la responsabilité pour les crimes de l'ère Duvalier.⁴⁰ Cependant, depuis le célèbre jugement de 2014 qui a conclu que les crimes contre l'humanité n'étaient pas soumis à des délais de prescription en vertu du droit haïtien,⁴¹ les efforts pour traduire en justice les responsables des violations flagrantes des droits humains de l'ère Duvalier sont au point mort.⁴² Le fait que le gouvernement ne poursuive pas activement la justice dans ce contexte est contraire à son obligation sous la CADH et est d'autant plus préoccupante que les témoins et les auteurs de ces crimes vieillissent. Selon un rapport de la société civile de 2018,⁴³ sur les 18 personnes initialement inculpées (dont Duvalier), 11 sont décédées. Cependant, comme le rapport le souligne, en plus des sept personnes restantes, il y a d'autres personnes qui ont abusé de leur pouvoir pour commettre des violations des droits humains pendant cette période mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une mise en accusation. Les nombreuses victimes de l'ère Duvalier méritent justice et responsabilité.

(iii) La corruption de PetroCaribe

Depuis que les requérants ont fait des présentations sur le thème de la corruption, notamment dans le cadre du scandale PetroCaribe, lors de la 173e période de sessions de la Commission l'année dernière,⁴⁴ la Cour des comptes d'Haïti a publié un troisième rapport sur le sujet, qui a confirmé les conclusions précédentes.⁴⁵ En dépit de ces preuves accablantes et de l'énorme préoccupation du public, il n'y a pas eu d'inculpation pénale, de gel des avoirs ou d'autres

³⁹ Voir, par exemple, *Haïti - Justice : L'OPC exige l'arrestation des individus impliqués dans les affrontements de Bel-Air et de bas Delmas*, HaitiLibre (3 sept. 2020), <https://www.haitilibre.com/article-31706-haiti-justice-l-opc-exige-l-arrestation-des-individus-impliques-dans-les-affrontements-de-bel-air-et-de-bas-delmas.html>.

⁴⁰ Voir, par exemple, CIDH, *Déclaration de la Commission Interaméricaine des Droits de l'homme Concernant le Devoir de l'État Haïtien d'enquêter sur les Graves Violations des Droits Humains Commises sous le Régime de Jean-Claude Duvalier* (17 mai 2011), <http://www.cidh.oas.org/pronunciamientocidhhaitimayo2011.fr.htm> ; Communiqué de presse No. 48/14, CIDH, *La CIDH appelle les États membres à ouvrir leurs archives des violations des droits humains commises sous le régime de Jean-Claude Duvalier* (5 mai 2014), <https://www.oas.org/fr/cidh/prensa/comunicados/2014/048.asp>.

⁴¹ Voir, par exemple, *In Landmark Ruling, Haitian Court Opens Investigation into Jean-Claude Duvalier for Crimes Against Humanity*, International Justice Resource Center (25 fév. 2014), <https://ijrcenter.org/2014/02/25/in-landmark-ruling-haitian-court-opens-investigation-into-jean-claude-duvalier-for-crimes-against-humanity/>.

⁴² En effet, l'impunité des crimes de l'ère Duvalier était un point important de l'audition thématique de la Commission sur les rapports d'impunité et de manque d'indépendance du pouvoir judiciaire en Haïti lors de sa 167e période de sessions.

⁴³ FIDH, RNDDH & CEDH, *Affaire Jean-Claude Duvalier et consorts : « En Haïti, on poursuit l'enquête, pas les criminels »*, p. 28 (mars 2018), https://www.fidh.org/IMG/pdf/haiti_709f_fr_8_mars_2018_1_web.pdf.

⁴⁴ La soumission à la Commission des requérants offre un bref résumé des principaux points factuels au moment de l'audition. Voir IJDH & BAI, *IACHR Thematic Hearing: Violence and Security in the Context of the Social Protests in Haiti, A Submission of the Institute of Justice & Democracy in Haiti (IJDH) and Bureau des Avocats Internationaux (BAI)* (23 sept. 2019), disponible à http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2019/09/IJDH-BAI-Declaration-IACHR-Thematic-Hearing-September-2019_final.pdf [ci-après IJDH & BAI, *Soumission*].

⁴⁵ Jacqueline Charles, *Haiti corruption scandal: Billions wasted in Venezuelan PetroCaribe aid, new report shows*, Miami Herald (19 août 2020), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article245045015.html>.

mesures provisoires.⁴⁶ Au lieu de cela, il semble que le gouvernement actuel continue à exercer des pressions sur le pouvoir judiciaire pour éviter de rendre des comptes.⁴⁷ Par exemple, ce mois-ci, le président Moïse a annoncé son intention de modifier le décret régissant la fonction de la Cour des comptes, un changement qui mettrait en danger l'indépendance et l'efficacité de cet organe de responsabilité publique.⁴⁸

c. Indications que le système judiciaire haïtien manque d'indépendance

Le rapport 2005 de la Commission a documenté un grand nombre de faiblesses dans le secteur de la justice en Haïti.⁴⁹ Celles-ci ont persisté ou se sont même détériorées. Les récents rapports sur les droits humains soulignent l'ingérence des pouvoirs exécutif et législatif, la crainte des juges de se prononcer contre des intérêts puissants en raison de préoccupations pour leur sécurité personnelle, la corruption et le manque de contrôle.⁵⁰ La société civile a le sentiment que le gouvernement actuel fait pression sur le système judiciaire dans les affaires qui concernent ses priorités.⁵¹ Comme on peut le voir dans la discussion ci-dessus, l'impunité omniprésente en Haïti semble profiter aux puissants, ce qui est cohérent avec les conclusions de la politisation et de l'ingérence dans le système judiciaire. En outre, le système judiciaire haïtien est presque complètement paralysé en raison des postes vacants à plusieurs niveaux, des grèves, de l'insécurité et d'autres problèmes de capacité.⁵² Les fermetures de tribunaux et le manque de personnel empêchent les actions judiciaires nécessaires pour rendre la justice au peuple haïtien.

⁴⁶ Voir, par exemple, AFP, *PetroCaribe scandal: Haiti court accuses officials of mismanaging \$2 bln in aid*, France 24 (18 août 2020), <https://www.france24.com/en/20200817-petrocaribe-scandal-haiti-court-accuses-officials-of-mismanaging-2-bln-in-aid?ref=tw> (« Malgré les recommandations de la Haute Cour des comptes et les manifestations populaires organisées depuis 2018, aucune poursuite n'a été engagée contre les dizaines d'anciens ministres et hauts fonctionnaires impliqués dans le scandale PetroCaribe. »).

⁴⁷ Voir, par exemple, Secrétaire général de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti*, U.N. Doc. S/2020/123, paras. 10, 29 (13 fév. 2020), <https://undocs.org/en/S/2020/123> ; voir également IJDH & BAI, *Soumission*, supra note 44.

⁴⁸ Voir, par exemple, Pierre Lunick Revange, *Projet de modification du décret portant organisation de la CSC/CA: ECC dénonce le pouvoir*, Juno7 (8 sept. 2020), <https://www.juno7.ht/projet-modification-decret-portant-csc-ca-ecc-denonce/> ; voir également Robenson Geffrard, *Jovenel Moïse veut modifier le décret de 2005 sur la Cour des comptes*, *Le Nouvelliste* (7 sept. 2020), <https://lenouvelliste.com/article/220655/jovenel-moise-veut-modifier-le-decret-de-2005-sur-la-cour-des-comptes> (rapportant les déclarations du Président).

⁴⁹ CIDH, *Haïti: Justice en deroute ou l'état de droit ? Defis pour Haïti et la communauté internationale*, paras. 1, 4 (26 oct. 2005), <http://www.cidh.oas.org/countryrep/HAITI%20FRENCH7X10%20FINAL.pdf>.

⁵⁰ Voir, par exemple, U.S. Dept. of State, *Haiti 2019 Human Rights Report-Revised*, pp. 9, 11 (2020), <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2020/03/HAITI-2019-HUMAN-RIGHTS-REPORT-REVISED-3.13.2020.pdf> ; Freedom House, *Haiti: Freedom in the World 2020*, Section F1 (2020), <https://freedomhouse.org/country/haiti/freedom-world/2020>.

⁵¹ Voir, par exemple, Kim Ives, *Illegally Ousted Anti-Corruption Chief: "The President Had to Find Someone Who Was More Obedient,"* *HaitiLiberte* (19 juill. 2017), <https://haitiliberte.com/illegally-ousted-anti-corruption-chief-the-president-had-to-find-someone-who-was-more-obedient/> (rapport sur le renvoi par le président actuel du chef de la cellule des crimes financiers d'Haïti après qu'il ait été impliqué dans le blanchiment d'argent) ; Bernard Fils-Aimé, *President Jovenel Moïse moves to trample the Haitian justice system*, *Miami Herald* (7 déc. 2019), <https://www.miamiherald.com/opinion/op-ed/article238138714.html> ; Jude Fabre Bretous, *La justice élève une nation*, *Le Nouvelliste* (11 déc. 2019), <https://lenouvelliste.com/article/210022/la-justice-eleve-une-nation> ; Jacqueline Charles, *Haiti wants to reform its energy sector. So police showed up to arrest power providers*, *Miami Herald* (15 déc. 2019), <https://www.miamiherald.com/news/nation-world/world/americas/haiti/article238406248.html>.

⁵² Voir, par exemple, Secrétaire général de l'ONU, *Rapport du Secrétaire général du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti*, U.N. Doc. S/2020/537, para. 19 (15 juin 2020), <https://undocs.org/en/S/2020/537> ; *Haïti-Justice : Le*

Demande au titre de l'article 66 du règlement intérieur de la Commission d'une audience thématique sur l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme et le manque d'indépendance judiciaire en Haïti

En vertu de la CADH et d'autres principes établis en matière de droits humains, les États sont tenus d'exercer le droit à des recours juridiques efficaces et de faire appliquer ces recours, même lorsque les auteurs de ces actes sont des acteurs étatiques. L'impunité généralisée des violations des droits humains en Haïti viole ces obligations et laisse les victimes sans recours ni restitution, même si elle enhardit les auteurs. Comme décrit ci-dessus, la violence croissante et politisée en Haïti peut également être directement liée à ces défaillances en matière de responsabilité, tout comme l'apparente politisation et le dysfonctionnement du système judiciaire haïtien. Le système interaméricain des droits humains possède une grande expertise dans l'identification et le traitement des problèmes d'impunité et des défis du secteur judiciaire qui peuvent servir de guide pour l'Haïti, et l'engagement de la Commission semble avoir incité à prendre des mesures en faveur de la responsabilité dans le passé. Une audience thématique devant la Commission en ce moment aiderait à faire avancer la lutte contre l'impunité en (i) permettant une discussion réfléchie avec le gouvernement d'Haïti concernant l'impératif de responsabilité et les obligations du gouvernement de l'assurer ; (ii) identifiant le soutien technique et autre que la Commission et d'autres membres de la communauté internationale pourraient être en mesure de fournir au gouvernement d'Haïti afin de répondre à certaines des préoccupations en matière de responsabilité et aux défis liés aux capacités du secteur de la justice ; et (iii) établissant une compréhension commune concernant le désir de justice des victimes et les méfaits de l'impunité. Une audience attirerait également l'attention et la pression internationale pour promouvoir la responsabilité et prévenir l'ingérence politique dans les cas qui nécessitent une action urgente, comme ceux qui sont soulignés ici.

Si cette demande est acceptée, nous prévoyons qu'il nous faudra environ une heure pour l'audience. Nous proposons de compléter ce qui précède par des observations écrites au moment de l'audition, qui traiteront ces questions plus en détail. En outre, les requérants fourniront des témoignages d'experts de représentants de nos organisations et/ou partenaires concernant un aperçu de la situation, avec des informations aussi actuelles que possible. Nous prévoyons également la possibilité d'un témoignage des victimes.

Les requérants demandent aussi respectueusement que, si cette demande d'audience est accordée, la Commission invite le gouvernement d'Haïti à assister à l'audience et à s'adresser à la Commission. Nous proposons les représentants du gouvernement suivants et demandons instamment leur participation à l'audience : le ministre de la Justice et de la Sécurité publique, le ministre de la Défense, et un représentant du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire.

Si la Commission souhaite obtenir des informations supplémentaires sur les points soulevés tout au long de l'audience, les soussignés se feront un plaisir de fournir ces informations sur demande. Nous tenons à vous remercier d'avoir examiné notre demande et à vous exprimer notre gratitude

Rnddh souhaite la reprise des activités à la Cour d'appel de Port-au-Prince, AlterPresse (29 avr. 2020), <https://www.alterpresse.org/spip.php?article25556#.X2kRumhKiM-> ; Caleb Lefèvre, « *D'ici trois mois, des tribunaux fonctionneront avec un seul juge* », Le Nouvelliste (2 juin, 2020), <https://lenouvelliste.com/article/216832/dici-trois-mois-des-tribunaux-fonctionneront-avec-un-seul-juge>.

à l'avance, pour cette occasion d'aider la Commission à traiter cette question en cette période cruciale et difficile pour les droits de l'homme en Haïti.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mario Joseph', with a long horizontal stroke extending to the right.

Mario Joseph, Av.
Directeur, BAI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexandra V. Filippova', with a long horizontal stroke extending to the right.

Alexandra V. Filippova
Avocate principale, IJDH